

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Cindy Dube

<https://www.cadre21.org/membres/d2d24f60e4a30d2f07704192>

Date d'obtention : 2026-02-13 15:54:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto est précise et elle est bien encadrer. . Nous avons tous un rôle différent mais qui se rejoint soit à sécurité et le bien-être des jeunes. Le rôle d'un intervenant en milieu scolaire est de dresser rapidement un portrait de la situation en suivant les étapes de la trouve d'intervention. De plus,

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre de savoir ce que je dois, peux ou ne peux pas faire ou dire. Elle va me permettre aussi de me sentir soutenue et d'être en confiance avec mes démarches fait avec la trousse sexto. En suivant les étapes, je peux m'assurer de compléter correctement et d'avoir la bonne informations.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En tant qu'intervenante en milieu scolaire, mon rôle est d'agir rapidement, pour dresser un portrait de la situation en me basant sur la trousse sexto. Je dois faire attention à ce que je dois faire, comment le faire pour respecter mon rôle, ceux des policiers et le DPCP. Il est donc, primordiale d'agir en regard de mes obligations prévus à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement et non pas comme mandatarees du service de police. Donc, en suivant l'aide-mémoire étape par étape, mon intervention sera légale et complète.